

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 06 JUILLET 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le premier juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; KLOPP Christophe ; DAOLIO Gilbert ; THILLOY Jean-François ; SCHMIDT Laurence ; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : Marie DARRAS (pouvoir donné à D. HESDIN), D. DHORNE.

I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Philippe BOYENVAL comme secrétaire de séance.

II – MISE A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Mme BRISSY et M. THEO ont envoyé leurs modifications par mail. Elles ont été reprises dans le procès-verbal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

III – INFORMATION DU MAIRE

*** M. le Maire énonce les subventions accordées :**

1/ pour le commerce :

- DETR : 174 137€
- département de la Somme : 60 000€
- conseil régional des Hauts de France : 150 000€

2/ pour le covoiturage :

- fonds d'appui aux communes du département : 9 751.20€
- fonds vert : 4 895,60€

3/ pour le terrain multisports, fitness et aire de jeux :

- Conseil Départemental pour le multisports : 44 281€
- fond d'appui aux communes pour l'aire de jeux seule : 16 142€

4/ pour la réfection du monument au cimetière :

- conseil régional des Hauts de France : 1 550€

*** Litige avec M. BUIGNET et Mme LAVAL (39 rue de Paris) :**

Après maintes demandes de dégager la façade de l'église, M. le Maire a décidé d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes. Une expertise est prévue le 21/07/2023, expert mandaté par les Assurances Mutuelles de Picardie.

* SISCO :

- Suite au rendez-vous avec la CAF de la Somme, il s'est avéré qu'aucun dossier n'avait été déposé ces dernières années donc le SISCO a perdu 10 000€ en 2020 ; 8 000€ en 2021.

Aucune déclaration pour obtenir des aides pour les mercredis n'a été faite.

Le projet pédagogique sera déposé à la Jeunesse et au Sports la semaine prochaine. Un délai supplémentaire a été négocié.

- Suite au rendez-vous avec l'URSSAF, il s'avère que les charges n'ont pas été versées sur 2021 donc les sommes dues sont de 5 000€, majorations de retard comprises.

Le Président et lui-même vont demander une remise gracieuse des pénalités mais restent les intérêts.

Le SISCO est quasiment en cessation de paiement ; il reste 3 300€ sur le compte après le paiement des salaires de juin.

- C. KLOPP ne comprend pas car il y a sûrement eu des relances ! Oui des lettres en RAR ont été envoyées mais a priori cachées à la présidente.

- S. BUDYNEK a découvert récemment que les déclarations étaient fausses.

- M-C. DUBREUCQ dédouane la trésorerie qui n'est responsable que du respect des règles.

Si détection il y a eu, un courrier a dû être envoyé.

Les élus ont un rôle très important. Ils doivent contrôler. Il est très dangereux de ne pas exercer de contrôle sur les salaires.

Seule la Chambre Régionale des Comptes peut sanctionner les élus. Il faut prendre conscience des responsabilités et de ce qui peut en découler.

M. le Maire est en colère et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de contrôle de la part des élus du SISCO.

Il passe son temps à Grattepanche. Il effectue actuellement les facturations de cantine ce qui devrait permettre de payer les salaires de juillet.

A l'heure actuelle, 30 000€ sont nécessaires pour renflouer la trésorerie du SISCO, somme à répartir sur les trois communes.

Il annonce la suppression de la garderie les mercredis car le SISCO n'est pas concurrentiel avec les autres communes ; 15/17 enfants sont concernés mais il faudrait 2 agents donc il n'est pas possible de continuer.

De nouveaux coefficients familiaux vont être vus avec la CAF afin d'obtenir des tarifs plus abordables pour les familles.

À la rentrée, le personnel sera réduit de 10 à 6, le portail de réservation BL cantine va être mis en place afin que les familles réservent directement. La facturation sera donc automatique.

La téléphonie va être revue, une demande sera faite auprès de Somme Numérique car les abonnements actuels sont trop onéreux.

- G. DEFFONTAINES est choqué par le fait que l'équipe responsable n'ait pas alerté de la gravité de ce qu'il se passait au SISCO. Il faudra en tirer un enseignement. Il y a eu manque de compétences, ça n'est pas anodin.

- S. VAN de MOORTELE aimerait que les comptes des syndicats intercommunaux soient présentés au Conseil Municipal. C'est le rôle de chaque délégué communal auprès d'un syndicat.

- L. SCHMIDT ne comprend pas non plus car en tant que déléguée, elle n'a rien vu venir. Sur le papier cela fonctionnait ...

- P. THEO indique qu'il avait alerté sur les heures supplémentaires trop importantes. Les lettres recommandées n'ont pas été transmises à la présidente donc il y a eu faute.

Certaines personnes ont également outrepassé leurs fiches de postes.

Une annualisation avait été mise en place avec le Centre de Gestion mais elle n'a pas été respectée.

Un fonctionnaire doit 1 607h de par la loi donc quand une annualisation est mise en place, il n'y a pas d'heures supplémentaires.

- L. SCHMIDT lui répond que cela était vrai pour les titulaires mais pas pour les contrats PEC.
- P. BOYENVAL constate qu'il y a des personnes qui devraient certainement être sanctionnées alors qu'actuellement ce sont les familles qui le sont (augmentation des tarifs).
- S. VAN DE MOORTELE en vient à penser qu'il y a eu abus de confiance et peut-être bien détournements de fonds publics.
- Monsieur le Maire indique que le personnel va être reçu et les fiches de postes revues.
L'idéal serait de trouver des étudiants pour assurer le temps du midi ou des bénévoles, des retraités ?

* Commerce :

Il a reçu les Bistrots de Pays qui vont aider à la mise en place du commerce et de son exploitant. Pour l'instant, il n'y a aucune candidature mais la date limite de retrait du dossier est au 14/07/23. Le dossier de permis de construire a été déposé auprès du service urbanisme d'Amiens Métropole. Un dossier modificatif sera établi par l'architecte en fonction des desiderata du futur exploitant en concertation avec la commission.

* Fête des écoles :

La fête des écoles, cette année à Hébecourt, s'est très bien déroulée. Les parents d'élèves ont été nombreux et très investis.

* Réunion avec le Directeur Général des Services d'Amiens Métropole :

Le 04/07/23, M. FIATTE a rencontré M. le Maire et Mme DUBREUCQ pour faire un point sur les dossiers en rapport avec la commune et faire remonter les observations des élus.

* Géothermie :

M. le Maire et M. THEO se sont rendus à Hombleux, pour visiter le chantier de géothermie en cours dans cette commune.

Les sondes mesurent 150 m. de profondeur et la pompe à chaleur n'utilise que les calories du sol, pas celles de la nappe phréatique.

M. le Maire indique que sur les dernières estimations, le reste à charge de cet investissement s'élèverait à environ 120 000€ mais il faudra avancer les factures avant de recevoir les subventions donc un prêt relais serait nécessaire.

Il serait bon que le conseil municipal se positionne sur un système de chauffage d'ici la fin de l'année.

G. DAOLIO signale qu'il avait contacté une commune similaire à la nôtre pour connaître son avis : ils sont satisfaits de leur installation.

P. THEO indique que cette option est ce vers quoi la commune doit tendre car elle est rentable.

G. DAOLIO fait remarquer qu'il s'agit quand même d'une installation avec une pompe à chaleur qui demande de l'énergie et a une durée de vie limitée.

IV – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1.

Mme DUBREUCQ donne les explications quant aux augmentations et diminutions de crédits au sein des sections :

FONCTIONNEMENT

<i>D 60633 : Fournitures de voirie.....</i>	<i>+ 700.00 € (toile de paillage)</i>
<i>D 6064 : Fournitures administratives</i>	<i>+ 200.00 € (actualisation)</i>
<i>D 615231 : Entretien et réparations sur voirie</i>	<i>+ 2 646.00 € (abattage d'arbres)</i>
<i>D 61558 : Entretien et réparations sur autre bien mobilier.....</i>	<i>+ 360.00 € (installation copieur)</i>
<i>D 6156 : Maintenance.....</i>	<i>+ 500.00 € (Mairie Connectée)</i>
<i>D 6288 : Autres services extérieurs.....</i>	<i>+ 200.00 € (registre d'État-Civil)</i>
<i>D 6450 : Charges de sécurité sociale et.....</i>	<i>+ 2 000.00 € (actualisation)</i>
<i>D 023 : Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 12 500.00 € (équilibre du budget)</i>
<i>D 6558 : Autres contributions obligatoires.....</i>	<i>+ 18 000.00 € (pour le SISCO)</i>
<i>D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes.....</i>	<i>+ 300.00 € (tickets manèges)</i>
Total dépenses	+ 12 406.00€

R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel... + 8 200.00 € (actualisation)
R 744 : FCTVA..... + 1 100.00 € (perçu)
R 752 : Revenus des immeubles + 3 000.00 € (actualisation)
R 773 : Mandats annulés..... + 106.00 € (double mandatement)
Total recettes + 12 406.00€

INVESTISSEMENT

D 2131-138 : Commerce du village - 208 244.00 € (changement imputation)
D 2135-134 : École – équipement..... + 700.00 € (films fenêtres école)
D 2183-42 : Matériel informatique + 600.00 € (ordinateur portable)
D 2184-078 : Mobilier Mairie + 1 400.00 € (chaise secrétariat)
D 2188-078 : Mobilier Mairie - 300.00 € (idem)
D 231-138 : Commerce du village + 204 044.00 € (changement imputation)
Total dépenses -1 800.00€

R 021 : Virement de la section de fonctionnement - 12 500.00 € (équilibre du budget)
R 10226 : Taxe d'aménagement + 10 700.00 € (perçu)
Total recettes - 1 800.00€

Où les explications de la première adjointe, vice-présidente de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

P. BOYENVAL demande sur quel compte se trouvent les 20 000€ supplémentaires pour le SISCO. Compte 6558. M. HESDIN remarque qu'il va falloir geler certains investissements.

V – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX : AIDE À LA « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une participation de 5€ par agent avait été décidée par délibération n°2014/23 du 07 mai 2014. Cette participation n'ayant pas évolué depuis, il propose de l'augmenter à 10€ par agent dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de renouveler sa participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents auprès de la MNT ;

- de verser une participation mensuelle de 10 euros maximum, à compter du 1^{er} août 2023, à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Ces participations forfaitaires proratisées à son temps de travail, ne pourront excéder le montant payé par l'agent.

VI – AVANCEMENT DE GRADE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il s'avère que le rédacteur non-complet (22h) est promouvable au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023, l'emploi de rédacteur territorial à temps non-complet (22h) ;

2/ Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (22h) ;

3/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail</i>
<i>Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)</i>	<i>Rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>1 à raison de 22 heures hebdomadaires</i>
<i>Agents des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires</i>
	<i>Adjoint techniques territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1 (entretien) à raison de 5 heures hebdomadaires</i>

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VII – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES FÊTES D'HÉBÉCOURT.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la convention établie avec le Comité des Fêtes d'Hébécourt le 31 août 1999 arrive à son terme le 31 mai 2023, il convient donc de signer un nouvel avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler la convention avec le Comité des Fêtes d'Hébécourt du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025 ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de la convention avec le représentant du Comité des Fêtes d'Hébécourt.

VIII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE SIVU DU SUD AMIENOIS.

La convention de mise à disposition de l'employé communal d'Hébécourt au SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche est arrivée à son terme (2020 - 2022).

Madame la Présidente du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal la reconduction de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec un forfait de 100 heures dans les mêmes conditions.

M. Gérard DEFFONTAINES, membre du bureau du SIVU du Sud Amiénois, ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour que la commune d'Hébécourt renouvelle la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 100 heures pour les années 2023 à 2025.

Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt.

La présente convention est établie pour une durée 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.

IX – MAIRIE CONNECTEE : PROJET SOMME NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Somme Numérique propose un service nommé Mairie Connectée subventionné à 80% par l'Europe sur deux ans puis 60% sur minimum trois ans. Ce service regroupe :

- une sauvegarde des données jusqu'à 40Go avec possibilité de les diviser sur plusieurs ordinateurs ; à l'heure actuelle seules les données des logiciels Magnus sont sauvegardées par Berger Levrault (comptabilité, élections et état-civil). Cette sauvegarde est obligatoire pour les communes afin de récupérer toutes les données en cas d'accident informatique.

- un archivage électronique de tous les documents de l'ordinateur avec un archiviste dédié qui commence avec nous l'archivage sur la plateforme de Somme Numérique. Cet archivage va devenir obligatoire également.

- un accès au logiciel Actes (actes budgétaires, actes réglementaires, marchés publics, parafeur électronique, partage des fichiers volumineux, ...) auquel la commune adhère déjà.

- un certificat électronique gratuit pour les signatures électroniques (envoi des actes en préfecture, de la comptabilité à la TGAA, ...).

- une page internet que la commune a déjà.

- des adresses de messagerie de 5Go avec nom de domaine (xxx@hebecourt80.fr) que la commune a déjà. Avec cette offre, il est possible de commander un ordinateur portable, son écran, son clavier, sa souris, sa sacoche, son antivirus et le pack Office 365 pour 309,12€ HT.

Cette offre de service d'un coût normal de 969€ HT/an est ramenée à 350€ HT/an subventionnée par la communauté européenne à 80% pendant 2 ans puis à 60% pendant 3 ans minimum au titre des fonds du plan de relance REACT-EU.

L'objectif est de fournir à chaque commune des outils électroniques essentiels à son bon fonctionnement au quotidien.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'inscription de la commune au dispositif Mairie Connectée de Somme Numérique et l'achat d'un ordinateur portable. Les crédits nécessaires ont été votés lors de la décision modificative numéro 1.

X - QUESTIONS DIVERSES

* **D. HESDIN :**

- Le recensement de population aura lieu en février 2024.

Mme DESPOIS a été nommée agent coordonnateur, reste à trouver un agent recenseur qui sera formé pour le réaliser.

- Reprise des voiries et réseaux du Clos de Blimont

Un questionnaire a été distribué dans le lotissement pour demander aux habitants s'ils ont des observations sur les travaux effectués avant la reprise par la commune.

Mme DUBREUCQ a recensé les réponses (coffrets France Telecom pas adaptés à la voirie, fissures dans les trottoirs, espaces non entretenus et abîmés, ...) et demandé une intervention auprès de BDL Promotion.

M. le Maire indique que tant que les travaux ne seront pas terminés, il n'y aura pas de réception.

- Mare communale :

Les canards seront bientôt de retour ! M. GUIZELIN en fera une fois de plus don à la commune, restera à les nourrir et faire en sorte qu'ils ne soient plus volés !

Les tortues ont été capturées et données au zoo d'Amiens Métropole.

M. le Maire a acheté et mis 40 poissons rouges dans la mare mais certains sont déjà morts, peut-être serait-il bon de demander une analyse de l'eau à Amiens Métropole ?

- Regroupement scolaire : M. le Maire signale qu'un nouveau directeur va arriver à Rumigny car M. PELLETIER a obtenu sa mutation sur Saint-Saufliou.

* **M-C. DUBREUCQ**

- A assisté au conseil d'Amiens Métropole et au séminaire des maires :

* Ordures ménagères : le rythme des collectes de ramassage va ralentir - un ramassage tous les 15 jours ? - mais c'est encore à l'étude car les écoles, crèches, etc. ne pourront pas tenir ce rythme ;

* Les déchèteries ne sont plus ouvertes toute la semaine (fermeture 3 demi-journées) ce qui engendre une économie de 400 000€ mais il reste encore des économies à faire car le budget est en déficit.

* P. THEO

Le Colporteur va sortir avec un article sur la géothermie entre autres. Il devrait être distribué avant le 14/07.
L'occupation de la salle est désormais visible sur le site de la commune.

G. DEFFONTAINES :

L'état global de la commune s'améliore mais cela reste toujours difficile avec le petit effectif en personnel communal. Les deux agents font le maximum.

Il informe le Conseil qu'Antonin a participé à un petit film sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes handicapées.

Les peintures et l'entretien de l'école seront réalisés pendant les vacances en rotation.

Il aimerait que les habitants nettoient devant chez eux ce qui aiderait le personnel.

Il remarque que les bandes fleuries en entrées et dans le village se densifient.

P. BOYENVAL :

- Signale que les encombrants ne prennent pas tout. Effectivement, une liste des encombrants est disponible sur le site d'Amiens.

- Remarque que certains propriétaires des parcelles du Clos de Blimont ont laissé pousser leurs mauvaises herbes et les chardons qui désormais sont en fleurs et essaient tout autour ...

M. TATTEBAUT :

Signale que beaucoup de haies sont à tailler chez les particuliers comme celles de la commune.

La Ligue de Protection des Oiseaux demande que les haies ne soient pas taillées entre le 31 mars et le 31 juillet pour préserver les nids et les petits. La commune interviendra sur les haies communales après ces dates.

La séance est levée à 22h37.

La(e) secrétaire,
Philippe BOYENVAL

Le Maire,
Dominique HESDIN